



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 30 du 28 juin 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES MOYENS DE L'ÉTAT - BUREAU DU PERSONNEL

Objet : Recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2011 - Liste des candidats admis-----1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté Préfectoral de mise en demeure au titre de l'article L.216-1 du code de l'environnement concernant l'ouvrage de stockage de la société PIERMANT Assainissement à Villers - faucon-----2

Objet : Comité Départemental d'Expertise de la Somme : arrêté portant nomination des membres du Comité d'Expertise de la Somme-----3

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil Économique, Social et environnemental Régional de Picardie-----4

AUTRES

COUR D'APPEL D'AMIENS

Objet : Décision portant délégation de signature à Madame Maryline BERNARD-----6

Objet : Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus - décision du 20 Juin 2011---7

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté conjoint DROS n° 2011- 123 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne--9

Objet : Arrêté n°DROS-2011-094 portant rectification matérielle de l'arrêté n° DROS-2010-645 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE PICARDIE » à Beauvais (60000)-----11

SDIS DE LA SOMME

Objet : Dissolution du CPI RAINNEVILLE - MD/MV/LG - P- 2011-54-----12

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 30 du 28 juin 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES MOYENS DE L'ÉTAT - BUREAU DU PERSONNEL

**Objet : Recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur
et de l'outre-mer au titre de 2011 - Liste des candidats admis**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;
Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
Vu le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2009-1381 du 11 novembre 2009 modifiant certaines dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2011 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 ouvrant le recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 fixant la composition de la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 fixant la liste des candidats sélectionnés en vue de l'entretien avec la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu le procès-verbal du 16 juin 2011 portant listes des candidats admis après délibérations de la commission de recrutement ayant procédé à l'audition des candidats pré-sélectionnés ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés définitivement admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2011 pour la région Picardie, les candidats dont les noms figurent sur les listes établies, par ordre de mérite, en annexe jointe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 20 juin 2011
Le Préfet de région de Picardie
Signé : Michel DELPUECH

ANNEXE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2011 fixant la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2011

Liste principale :

- M. Jonathan BORE (ex æquo)
- Mlle Angélique MADRY (ex æquo)
- Mme Valérie MARTINVAL (ex æquo)
- M. Tony PIROZZINI (ex æquo)

Liste complémentaire :

- 1ère ex æquo - Mlle Jennifer DUBOIS
- 1ère ex æquo - Mlle Stéphanie MOURET
- 3ème - Mlle Mélanie BARTIER

- 4ème - Mlle Johanna MOREAU
- 5ème - Mlle Émilie AGEZ
- 6ème - Mlle Édith GRILLAS
- 7ème ex æquo - M. David GIBOT
- 7ème ex æquo - Mlle Émilie SALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté Préfectoral de mise en demeure au titre de l'article L.216-1 du code de l'environnement concernant l'ouvrage de stockage de la société PIERMANT Assainissement à Villers - faucon

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.211-1 ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.216-1-1 ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009, notamment l'article 6, 3ème alinéa ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2010 de subdélégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, Adjointe au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;
Vu le dossier de demande d'agrément déposé au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 reçu le 8 avril 2010, présenté par la société PIERMANT Assainissement, représentée par Monsieur Frédéric PIERMANT ;
Vu l'arrêté portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en date du 4 novembre 2010 ;
Vu le courrier ayant pour objet le stockage de matières de vidange en date du 12 avril 2011 ;
Considérant les observations de Monsieur GONTHIER-GILLIS en date du 16 juin 2011, notamment la présence de matières de vidange dans le bassin non étanche objet du courrier du 12 avril 2011 ;
Considérant que le transfert des matières n'a pas été effectué avant le 02 mai 2011 comme demandé dans le courrier du 12 avril 2011 ;
Considérant que l'ouvrage dans lequel la société PIERMANT Assainissement stocke les matières issues de la vidange de dispositifs d'assainissement non collectif ne permet pas d'assurer les dispositions décrites à l'article L211-1 du code de l'environnement ;
Considérant que ces conditions de stockage représentent un manquement de la Société PIERMANT Assainissement aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 notamment par l'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise en demeure

La Société PIERMANT Assainissement représentée par Monsieur Frédéric PIERMANT, située au 21, Rue de l'Épine 80240 Villers - faucon, est mise en demeure :

- d'évacuer les matières du bassin non étanche à destination d'un bassin étanche sous un délai d'un mois à compter de l'avis de réception du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

Sous peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, devant lequel le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R214-4 du Code de l'Environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du Préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Villers - faucon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le Sous-Préfet de Péronne, le maire de la commune de Villers - Faucon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public.

Fait à Amiens, le 21 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer,

Signé : Fabienne DEJAGER-SPECQ

Objet : Comité Départemental d'Expertise de la Somme : arrêté portant nomination des membres du Comité d'Expertise de la Somme

Vu les articles L 361-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et D 361-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 361-13 ;
Vu la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, notamment les articles 26 et 27 visant la création du fonds national de gestion des risques en agriculture ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise de la Somme ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 est abrogé.

Article 2 : Le comité départemental d'expertise de la Somme présidé par le Préfet de la Somme ou son représentant, est composé des membres suivants :

- le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :
Monsieur Ludovic CAUCHOIS agriculteur à LE TRONCHOY ;
- Monsieur Laurent CAYEUX, représentant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;
- Monsieur Michel RANDJIA, agriculteur à FRISE représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- Monsieur Jean Benoît LEPERS, agriculteur à GOUY L'HOPITAL, représentant les Jeunes Agriculteurs ;
- Monsieur Régis DUBOIS, agriculteur à VRELY, représentant la Coordination Rurale ;
- Monsieur Christophe BUISSET, agriculteur à AVELUY, représentant la caisse de réassurance mutuelle agricole de la Somme ;
- Monsieur Olivier LEFEVRE, inspecteur agricole demeurant à PLACHY-BUYON, représentant la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

Article 3 : Sont nommés suppléants des membres du comité :

- Monsieur Emmanuel DELPLANQUE, agriculteur à BERNAVILLE, suppléant de Monsieur Ludovic CAUCHOIS, représentant la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur Olivier FAICT, agriculteur à ERCOURT, suppléant de Monsieur Michel RANDJIA représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- Monsieur Étienne VIGNON, agriculteur à BOUCHON, suppléant de Monsieur Jean Benoît LEPERS, représentant les Jeunes Agriculteurs ;
- Monsieur Marc VANHERSECKE, agriculteur à CAGNY, suppléant de Monsieur Régis DUBOIS, représentant la Coordination Rurale.

Article 4 : Les membres du comité départemental d'expertise de la Somme sont nommés pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 24 juin 2011

le préfet

Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil Économique, Social et environnemental Régional de Picardie

Vu les dispositions du titre III, chapitre IV du code général des collectivités territoriales concernant le conseil économique, social et environnemental régional, notamment les articles R4134-1 à R4134-7 relatifs à sa composition ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux notamment son article 250 ;
Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux notamment son article 1er qui modifie les 2° et 3° de l'article R.4134-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que son article 2 qui porte le nombre de membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Picardie de 74 à 78 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 fixant la composition générique du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 fixant la composition nominative Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Picardie ;
Vu la nomination de M. Thierry MARBACH, au sein du 3ème collège, désigné par accord entre les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, IPLB et ESIEE et les organismes de recherche INRA et INERIS ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1er : La composition nominative des quatre collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie est désormais la suivante :

I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées	
M. Serge RENAUD M. Bernard DESERABLE M. Laurent BARBELET	désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie
M. Jean-Jacques BLANGY M. Jacques HARDY M. Pierre RUELLAN M. Thierry STADLER M. Ludovic LEGRAND	désignés par le MEDEF Picardie en accord avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
M. Bernard CAPRON M. Sébastien HOREMANS	désignés par l'Union Régionale de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
M. Denis HARLE D'OPHOVE	désigné par accord entre le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord – Pas de Calais – Picardie et l'Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
Mme Marie-Christine MAC CARTHY	désignée par la Poste
M. Serge CAMINE	désigné par la Banque de France en accord avec le Comité Régional des Banques
M. Auguste LECREPS M. Denis CHATELAIN M. Alain BETHFORT	désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
M. Louis FRANÇOIS	désigné par accord entre les Unions Professionnelles Artisanales (UPA) des trois départements.
M. Michel LAPOINTE M. Gonzague TOULEMONDE	désignés par accord entre la Chambre Régionale d'Agriculture et Fédération Régionale de la Coopération Agricole de Picardie

M. Jean-Michel SERRES M. Hugues ROBITAILLE	désignés par accord entre la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
Mme Marion DESSAUX	désignée par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
M. Jean-Yves CANNESON	désigné par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
M. Jacques HUTIN	désigné par la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)
M. Loris MONTACLAIR	désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques
II – Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives	
Mme Lysiane FERRIERE M. Alain LEBRUN Mme Murielle MULOT M. Guy FONTAINE M. Patrick LE SCOUEZEC M. Patrick JOAN M. Bruno HUMMEL M. Yves FURET	désignés par le Comité régional CGT de Picardie
M. Jean-François BOURDON M. Roger DEAUBONNE Mme Léna FELUT Mme Annie NOEL M. Bernard THUILLIER	désignés par l'Union Régionale CFDT de Picardie
Mme Denise BOULINGUEZ M. Rémi LAGARRIGUE M. Gérard LEROY M. Paul L'HOTE M. Jean-Claude MASSET	désignés par l'Union Régionale des Syndicats FO de Picardie
Mme Myriam POIDEVIN M. Alain MELCUS	désignés par l'Union Régionale CFTC de Picardie
M. Guy BRUET	désigné par l'Union Régionale CFE-CGC Picardie
M. Yvan DUBOIS M. Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE	désignés par l'Union Régionale de Picardie de l'UNSA
M. Lucien KLEIN	désigné par la FSU
M. Alain SPRIET	désigné par l'Union Syndicale SOLIDAIRES Picardie
III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région	
M. Michel HERMANT	désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales
M. Jean-Claude BURY	désigné par accord entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de l'Aisne, l'Oise et la Somme
Mme Geneviève SABBE	désignée selon l'accord passé avec l'Association des Caisses de Mutualité Sociale Agricole
M. Étienne DUVAL	désigné par la Fédération Hospitalière de la Région Picardie.
M. Robert GUERLIN	désigné par accord entre les Fédérations départementales du 3 ^{ème} âge
M. Pierre-Marie THOBOIS	désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées, Sanitaires et Sociales (URIOPSS).
M. Dominique CARPENTIER	désigné par le Groupement Régional d'Insertion par l'Économique en Picardie (GRIEP).
- M. Georges FAURÉ - M. Thierry MARBACH	désignés par accord entre les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, IPLB et ESIEE et les organismes de recherche INRA et INERIS.
Mme Éveline JOURNAUX	désignée par la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE).
M. Éric ROUCHAUD	désigné par accord entre la Maison de la Culture d'Amiens et le Réseau des Scènes conventionnées.
M. Jean-Luc DUBOIS	désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP)
M. Éric MOREL	désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
M. Hubert BALEDENT	désigné par la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives
M. Jean-André CHARPENTIER	désigné par l'Union Régionale de l'Habitat.
M. Alain SUBTS	désigné par l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (UNPI Picardie).

M. Laurent GAVORY M. Jacques MORTIER	désignés par concertation entre le Comité de liaison des Associations Picardes de l'Environnement, l'Association Picardie Nature, la Société Linéenne Nord-Picardie, le Collège des Associations des Maisons Paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), le Conservatoire des Sites Naturels, l'Association « Le Rôle des Genêts » et par la Fédération des Chasseurs de la Somme.
M. Claude MAS	désigné par concertation entre l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Aisne, la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Aisne, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de l'Oise, Consommation, Logement et Cadre de vie de l'Oise, l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais, l'Association CYPRES de la Somme, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de la Somme et la Fédération de la Somme CNL (Confédération Nationale du Logement)
Mme Maryse LION-LEC	désignée par accord entre les associations membres des centres d'information des droits des femmes (CIDF)
M. Yann JOSEAU	désigné par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA).
M. Yves PINGEOT	désigné par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie (URCPIE)
M. Guy LACHEREZ	désigné par accord entre les Fédérations Départementales de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne pour la Pêche et la Protection Aquatique
Mme Marie DELEFORTRIE M. Bernard LENGLET	personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable
IV – Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région	
Mme Colette BRETTELLE M. Yves BUTEL Mme Jacqueline FERRANDINI	désignés par le Préfet de Région

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Économique et Social, aux Préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 24 juin 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Pierre GAUDIN

AUTRES

COUR D'APPEL D'AMIENS

Objet : Décision portant délégation de signature à Madame Maryline BERNARD

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens,
Le Procureur Général près ladite Cour,
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le Code de l'organisation judiciaire ;
Vu le Décret n°2010-1612 du 23 décembre 2010 relatif à l'ordonnancement de la dépense par les chefs des Cours d'Appels ;
Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 9 juillet 2007, nommant Madame Maryline BERNARD, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Amiens ;
Vu leur précédente décision du 03 septembre 2007 ;

DECIDENT

Article 1 : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 03 septembre 2007 ;
Article 2 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Madame Maryline BERNARD, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour tous les actes et

décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

Article 3 : La présente décision sera transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 juin 2011

Le Procureur Général,
Olivier de BAYNAST

Le Premier Président,
Guy de FRANCLIEU

Objet : Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus - décision du 20 Juin 2011

Décision du 20 Juin 2011 portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel d'Amiens le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1111264D du 25/05/2011 portant nomination de Monsieur Guy PASQUIER de FRANCLIEU aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSA0400255D portant nomination de Monsieur Olivier de BAYNAST de SEPTFONTAINES aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens en date du 17 décembre 2010 ;

Vu leur précédente décision en date du 2 février 2011 ;

DECIDENT

Article 1er : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 2 février 2011 ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel d'Amiens Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 juin 2011

Le Procureur Général,
Olivier de BAYNAST

Le Premier Président,
Guy de FRANCLIEU

ANNEXE

ANNEXE 1 – AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS POUR SIGNER LES ACTES D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRES DANS CHORUS :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
BERNARD	Maryline	Greffier en chef	Directrice déléguée à l'administration judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. Émission des titres de perception	
CHAPUIS	Brigitte	Greffier en chef	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. Émission des titres de perception	Aucun
DRAPIER	Bénédicte	Greffier en chef	Responsable adjoint du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. Émission des titres de perception	Aucun
BEGUIN	Lætitia	Greffier en chef	Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
DELAUNAY -BERNIERE	Marie	Greffier en chef	Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	
SCRIPZAK	Édith	Greffier	Adjointe au responsable des recettes et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Valideur	Validation des recettes et des immobilisations. Émission des titres de perception Validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun Actes inférieurs à 2000 € TTC
ROZET	Florence	Adjointe Administrative	Valideur	Validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Actes inférieurs à 2000 € TTC

ANNEXE 2 : SPECIMEN DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES DES ORDONNATEURS SECONDAIRES

Maryline BERNARD	Brigitte CHAPUIS	Bénédicte DRAPIER	Édith SCRIPZAC
Lætitia BEGUIN	Marie DELAUNAY-BERNIERE	Christèle COUCHI	Florence ROZET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté conjoint DROS n° 2011- 123 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne

Service émetteur : Sous-direction Soins de premier recours – DTD 02

Le Préfet du département de l'Aisne,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5 et L.6314-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne ;

Considérant les propositions des institutions et organismes consultés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de l'Aisne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne, coprésidé par le Préfet de l'Aisne ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, est composé comme suit :

-1) Représentants des collectivités territoriales :

-a) Monsieur Georges FOURRE, conseiller général du canton de CHARLY-SUR-MARNE, titulaire ou Madame Isabelle VASSEUR, conseiller général du canton de FERE-EN-TARDENOIS, suppléante, désignés par le Conseil Général de l'Aisne

-b) Monsieur Ernest TEMPLIER, maire de CHASSEMY et Monsieur Claude LACOURT, maire de FAUCOU COURT, désignés par l'Union des Maires de l'Aisne

-2°) Partenaires de l'aide médicale urgente :

-a) Monsieur le Docteur Frédéric DEGROOTTE, responsable de service d'aide médicale urgente au Centre Hospitalier de LAON, titulaire ou Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX, praticien hospitalier au SAMU 02 suppléant

- Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN, chef de département de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, titulaire ou Monsieur le Docteur Nasri FIANI, médecin responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation de CHATEAU-THIERRY, suppléant

-b) Le directeur du Centre Hospitalier de LAON, titulaire ou Monsieur François GAUTHIER, directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, suppléant

-c) Monsieur Jean-Jacques THOMAS, président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

-d) Monsieur le Colonel Gilles RAGOT, directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou Monsieur le Colonel Christian BOULARD, directeur-adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours

-e) Monsieur le Docteur Stéphan ANTHONY, médecin chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

-f) Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, officier de sapeurs pompiers chargé des opérations, titulaire ou Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre SAUSSERET, suppléant, désignés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours

-3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent.

-a) Monsieur le Docteur Jean-François LAMPAERT, président du Conseil de l'Ordre des médecins ou Monsieur le Docteur Thierry MAILLIEZ, médecin généraliste à ANIZY-LE-CHATEAU, représentants le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Aisne

-b) Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORISSEAU, médecin généraliste à LA FERTE-MILON

- Monsieur le Docteur Jacques MARLEIN, médecin généraliste à LA FERTE-MILON

- Monsieur le Docteur Jean-Jacques POURE, médecin généraliste à SAINT-QUENTIN ou

- Madame le Docteur Maryse VASSEUR, médecin généraliste à SOISSONS, représentants l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les médecins

-c) Monsieur Guy DEVAUGERME, président de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française

-d) Monsieur le Docteur Samuel NYAM NDES, médecin urgentiste au Centre Hospitalier de SOISSONS, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

- Représentant du SAMU-Urgences de France : pas de représentant désigné dans l'Aisne

-e) Médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé : pas de représentant désigné dans l'Aisne

- f) Madame le Docteur Marie-France JACQUOT, médecin généraliste à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, présidente de l'Association des Régulateurs Libéraux de l'Aisne (ARLA)
- Monsieur le Docteur Dominique DESESQUELLE, médecin généraliste à TERGNIER, représentant l'URGEM 02
- g) Monsieur Gilles CALMES, directeur-adjoint du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF)
- h) Monsieur Gilles VORMELKER, directeur de la polyclinique Saint-Claude à SAINT-QUENTIN, représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
- Monsieur Alexandre LEROUX, directeur de l'Hôpital la Renaissance Sanitaire à VILLIERS-ST-DENIS, représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) de Picardie
- i) Monsieur Bertrand JOURDAIN, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
- Monsieur Éric LEVU, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)
- Monsieur Christian MOUCHOT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)
- Représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs Privés (FNTP) : pas de représentant désigné dans l'Aisne
- j) Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence de l'Aisne (ATSU 02)
- k) Madame Véronique BATAILLE, pharmacien à SAINT-QUENTIN, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- l) Monsieur Hubert GOUBET, pharmacien à VERVINS, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine
- m) Monsieur Jacques BERNARD, pharmacien à HIRSON, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
- n) Monsieur le Docteur Jean-François SERET, chirurgien-dentiste à HIRSON, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirugiens-Dentistes
- o) Monsieur le Docteur Bernard DUCHAUSSOIS, chirurgien-dentiste à GUIGNICOURT, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes
- 4°) Représentants des associations d'usagers :
- Madame Annie DEMAZET, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne.
- Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.
- Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 3 : Le sous-comité médical coprésidé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant et le Préfet ou son représentant, est formé par tous les médecins mentionnés aux 2°) et 3°) de l'article 1er du présent arrêté :
- a) Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente : Monsieur le Docteur Frédéric DEGROOTTE ou Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX
- b) Le médecin responsable d'une structure mobile d'urgence et de réanimation : Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN ou Monsieur le Docteur Nasri FIANI
- c) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours : Monsieur le Docteur Stephan ANTHONY
- d) Le médecin représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins : Monsieur le Docteur Jean-François LAMPAERT ou Monsieur le Docteur Thierry MAILLIEZ
- e) Les représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins : Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORISSEAU, Monsieur le Docteur Jacques MARLEIN, Monsieur le Docteur Jean-Jacques POURE ou Madame le Docteur Maryse VASSEUR
- f) Le praticien hospitalier proposé par l'organisation des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières : Monsieur le Docteur Samuel NYAM NDES
- g) Le médecin proposé par l'organisation des médecins exerçant dans les structures de médecin d'urgence des établissements privés de santé : pas de représentant désigné dans l'Aisne
- h) Les médecins représentant les associations de permanence des soins : Madame le Docteur Marie-France JACQUOT, Monsieur le Docteur Dominique DESESQUELLE
- Article 4 : Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant et le Préfet ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :
- 1°) Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente : Monsieur le Docteur Frédéric DEGROOTTE ou Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX
- 2°) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours : Monsieur le Colonel Gilles RAGOT ou Monsieur le Colonel Christian BOULARD
- 3°) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours : Monsieur le Docteur Stephan ANTHONY
- 4°) L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations : Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier MAURY ou Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre SAUSSERET
- 5°) Les représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article 1er du présent arrêté :
- Monsieur Bertrand JOURDAIN, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
- Monsieur Éric LEVU, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)
- Monsieur Christian MOUCHOT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)
- 6°) Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires :
- Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON ou Monsieur François GAUTHIER, Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

-7°) Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
-Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence de l'Aisne (ATSU 02)
-8°) Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
-a) deux représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur Georges FOURRE, conseiller général du canton de CHARLY-SUR-MARNE
- Monsieur Claude LACOURT, maire de FAUCOU COURT
-b) un médecin d'exercice libéral :
-Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORISSEAU représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des médecins.
Article 5 : L'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne est abrogé.
Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne et pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens et de Monsieur le Préfet de l'Aisne
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.
Article 7 : Le Préfet du département de l'Aisne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 16 Mai 2011

Le Préfet

Signé : Pierre BAYLE

Fait à Amiens, le 1er Juin 2011

Le Directeur Général

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n°DROS-2011-094 portant rectification matérielle de l'arrêté n° DROS-2010-645 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE PICARDIE » à Beauvais (60000)

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 portant agrément sous le numéro 60-1097 de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE PICARDIE » dont le siège social est situé au lotissement « Le Rigallois » rue Jacques Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) et portant le numéro FINESS 60 001 197 7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 portant rectification matérielle de l'arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément de la SELARL « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE PICARDIE » à Beauvais (60000)
Vu l'arrêté n° DROS-2010-645 du 14 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE PICARDIE » à Beauvais (60000) ;
Considérant que lors de la rédaction l'arrêté sus-cité, la mention « et pour le LABM de Breteuil, à compter de la date effective de la cession, » a été omise au 1er alinéa de l'article 1 et la mention « et pour le site de Breteuil, à compter de la date effective de la cession » a été omise au 1er alinéa de l'article 2, il convient de réintégrer ces mentions aux articles 1 et 2 ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté n° DROS-2010-645 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE PICARDIE » à Beauvais (60000) est ainsi réécrit :

A compter du 14 janvier 2011 et pour le laboratoire d'analyses de biologie médicale de Breteuil à compter de la date effective de la cession, sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- LABM n° 60-93 – lotissement « Le Rigallois » rue Jacques Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) (FINESS 60 001 061 5)
- LABM n° 60-17 – 1 rue d'Agincourt à BEAUVAIS (60000) (FINESS 60 010 836 9)
- LABM n° 60-66 – place René Benoist à SAINT JUST EN CHAUSSE (60130) (FINESS 60 011 256 9)
- LABM n° 60-56 – 13 rue d'Amiens à BRETEUIL (60120) (FINESS 60 010 828 6).

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n° DROS-2010-645 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE PICARDIE » à Beauvais (60000) est ainsi réécrit :

A compter du 14 janvier 2011 et pour le laboratoire de biologie médicale de Breteuil à compter de la date effective de la cession, le laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE OISE PICARDIE » - exploité par la SELARL « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE PICARDIE » (FINESS 60 001 197 7) dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois » rue Jacques Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) - dirigé par Monsieur Philippe MIARA, pharmacien, Monsieur Frédéric MESNARD, pharmacien, Monsieur Francis PRADEAU, pharmacien, Monsieur Bruno FERRANDIER, pharmacien, Monsieur Bruno CAZEAUD, pharmacien, Monsieur Jean-Noël HEURTE, pharmacien, Monsieur Arnaud MEIGNOTTE, pharmacien, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 60-93 sur les sites suivants :

- lotissement « Le Rigallois » rue Jacques Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) (FINESS 60 001 198 5) – site ouvert au public
- 1 rue d'Agincourt à BEAUVAIS (60000) (FINESS 60 011 999 3) – site ouvert au public
- place René Benoist à SAINT JUST EN CHAUSSE (60130) (FINESS 60 001 200 9) – site ouvert au public
- 13 rue d'Amiens à BRETEUIL (60120) (FINESS 60 001 201 7) – site ouvert au public.

La biologiste médicale salariée sera :

Madame Géraldine DALEINE, pharmacien.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, notifié à Messieurs les membres de la SELARL « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE PICARDIE », et à Monsieur DERAMBURE et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI,
- Monsieur le Directeur Général de l'AFSSAPS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 juin 2011

Pour le Directeur Général,

La Directrice Générale Adjointe,

Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

SDIS DE LA SOMME

Objet : Dissolution du CPI RAINNEVILLE - MD/MV/LG - P- 2011-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Rainneville sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Amiens Catelas et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours d'Amiens Ferry.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Rainneville est dissous à compter du 1er juillet 2011.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Maire de Rainneville, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 27 juin 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

